



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ n° 2026/030 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales.

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, et notamment son article R417-10, relatif au stationnement gênant,

Vu l'instruction interministérielle, relative à la signalisation routière,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024, donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement , et de transports en commun,

Vu l'avis en date du 13 janvier 2026, du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Considérant la nécessité d'être en mesure d'intervenir, dans les meilleurs délais, sur l'ensemble des voies communales, sur le territoire de Sèvres,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux d'assainissement, à réaliser sur les voies communales, en urgence, pour des travaux non programmables :

- réparation de canalisation,
- réparation de fuite,
- réparation de fonte de voirie,

Considérant que Seine Ouest Assainissement a l'obligation de prévenir l'établissement public territorial Grand Paris,

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

Du lundi 26 janvier 2026 au jeudi 31 décembre 2026 :

Les dispositions suivantes sont prises, au droit des chantiers, sur l'ensemble des voies communales, pour des interventions ne dépassant pas une journée :

- La circulation des véhicules est réduite sur une voie, de 3 mètres de largeur minimum, et si nécessaire, réglée par un alternat manuel ;
- La vitesse des véhicules est réduite à 30km/h ;

- La circulation des piétons est basculée du côté opposé, si nécessaire ;
- L'accès des riverains est maintenu en permanence.

ARTICLE 2.

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires sont mises en place par l'entreprise :

- Curage Industriel de Gonesse, 12 rue Berthelot - 95500 GONESSE - Monsieur Marc HALLAIS - Tél : 06.15.19.08.94.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,

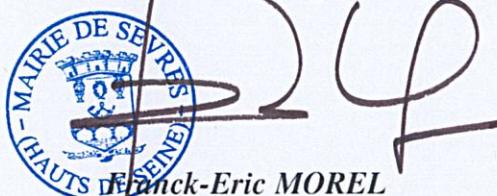
Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 19 janvier 2026.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,



*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics
à la circulation et stationnement et aux transports en
commun, quartier Cristallerie – Cent Gardes.*